

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 13 MARS 2024

Commune de Puechabon

Par suite d'une convocation en date du 07 mars 2024, les membres composant le conseil municipal de la commune de Puéchabon se sont réunis en date du 13 mars 2024 à la salle du Conseil Municipal à 19h00, sous la présidence de monsieur Xavier PEYRAUD, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 07 mars 2024.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- 1 Approbation des PV du 10-01-2024 ;
- 2 Coupe de bois 2023-2024 ;
- 3 Subventions pour la réfection du mur de l'ancienne école ;
- 4 Désignation du Collège de Référents Déontologues ;
- 5 Adhésion à la convention animaux errants – Fondation 30 millions d'amis ;
- 6 Modification des horaires de l'éclairage public nocturne ;
- 7 Renouvellement de la concession pour le pâturage des chèvres sur la commune avec l'ONF (durée 6 ans) ;
- 8 Restriction des constructions de piscines privées ;
- 9 Questions diverses_:
 - Aide à la rédaction des PV (enregistrement) ;
 - Planning pour la tenue du bureau de vote (09 juin – Elections européennes) ;

Membres présents : Xavier PEYRAUD, Christelle AVIAT, Sylvie BOMY, Cécile MAS, Alban BERGER, Stéphane SIMON, Hélène DELONCA. lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : monsieur Yohan MARKARIAN à madame Hélène DELONCA, madame Françoise BASSOUA à monsieur Stéphane SIMON et monsieur Patrick VAUTIER à monsieur Alban BERGER.

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Evelyne PLANQ.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné madame Sylvie BOMY, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire souhaite que la séance soit enregistrée pour faciliter la prise de note pour le PV. Madame BOMY propose de faire un essai d'enregistrement dès cette séance pour tester la faisabilité.

Madame DELONCA demande que cet enregistrement puisse être disponible à tout le monde sur le site.

Monsieur le Maire et madame BOMY s'engage à mettre tout en œuvre pour une diffusion accessible à tous comme pour le PV.

1. Approbation des PV du 10-01-2024 ;

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont bien reçu le PV en date du 10 janvier 2024.

Madame DELONCA pense qu'il y a eu des modifications. Elle pense que les modifications qui ont été apportées, l'ont été de façon autoritaire. Le PV a été reçu qu'hier et elle conteste la forme.

Monsieur le Maire propose à madame DELONCA d'envoyer ses modifications. Elle redit que la rédaction ne pose pas problème particulier mais réaffirme que la forme utilisée pour informer les élus de l'opposition la veille n'est pas normale. Cela ne permet pas aux élus d'avoir le temps d'en prendre connaissance et de valider en amont de la publication le PV.

Madame DELONCA remarque que les élus sont attachés à la forme et regrette la façon dont l'information a été transmise pour ce PV.

Madame BOMY rappelle que la réglementation oblige une publication sous 8 jours après la tenue du conseil municipal.

Suite aux remarques de Madame DELONCA, monsieur le Maire propose de reporter l'approbation du PV au prochain conseil municipal.

2. Coupe de bois 2023-2024 ;

Monsieur le Maire explique que la coupe proposée est une autre coupe de 7 hectares. Elle est ajoutée au plan de coupe de la commune.

Monsieur le Maire pense que si les élus de l'opposition sont toujours contre les coupes de bois, ça ne sert à rien de remettre ce sujet au vote.

VOTE : 4 POUR (Xavier PEYRAUD, Christelle AVIAT, Cécile MAS et Sylvie BOMY)

6 CONTRE (Stéphane SIMON, Hélène DELONCA, Alban BERGER, dont les pouvoirs de Françoise BASSOUA, Patrick VAUTIER et Yohann MARKARIAN).

3. Subventions pour la réfection du mur de l'ancienne école ;

Monsieur le Maire présente la proposition de demande de subvention pour la réfection du mur.

Monsieur SIMON réaffirme la demande d'avoir connaissance du plan de financement pour ce projet ; à savoir quelles subventions vont être demandées, à qui et leur montant et dans quel cadre ainsi que le reste à charge pour la commune.

Monsieur le Maire indique qu'à ce stade on n'a toujours pas les réponses.

Madame BOMY rappelle qu'on ne peut pas avoir les réponses avant d'avoir demandé les subventions.

Monsieur SIMON n'est pas d'accord avec cette remarque et prend l'exemple du financement des travaux pour la traversée du village, il y a un tableau récapitulatif des différentes subventions dans la délibération.

Monsieur le Maire indique à ce sujet que les élus sont systématiquement contre ce projet et se demandait s'il était encore pertinent d'introduire une nouvelle demande, vu que sans accord du Conseil les subventions ne seront pas accordées.

Monsieur le Maire ajoute qu'une demande est faite sur la base d'un montant maximum (DETR – DESIL – FAIC...).

Monsieur SIMON fait remarquer que tout le monde ne finance pas et certaines subventions ne peuvent être obtenues qu'une seule fois par an. Par exemple, si on fait une demande de subvention au titre de la DETR, ce n'est pas sûr que ça rentre dans ce cadre et si on l'obtient pour le mur, on ne l'aura pas pour autre chose.

Madame BOMY ne comprend pas cette réticence, ni où est le problème et ne voit pas où est l'objectif. Elle ajoute qu'avec ce refus c'est encore un financement en moins pour la commune.

Madame DELONCA fait remarquer que dans la délibération doivent apparaître les détails de sommes. Madame BOMY affirme que cette information est donnée lorsque les subventions ont été obtenues et pour les obtenir il faut en faire la demande, d'où la nécessité d'une délibération favorable.

Monsieur le Maire informe les élus de l'opposition que pour le pont de saint sylvestre, il n'était pas passé par un vote du conseil municipal parce qu'il y avait péril et la commune a obtenu une subvention de 80 % du montant des travaux estimés du Conseil Départemental.

Madame BOMY ajoute que ce montant correspond à presque 60 000 euros.

Madame DELONCA dit qu'on ne parle pas du pont de saint sylvestre mais qu'on parle du plan de financement pour la réfection du mur de l'ancienne école : « Déjà la dernière fois, on t'avait posé la question et tu as dit que tu ne savais pas. En fait, tu veux qu'on te vote un truc pour dire qu'on est ok pour une demande de subvention ? »

Monsieur le Maire indique que la commune ne peut pas financer seule ces travaux.

Madame DELONCA demande que déjà, soit fait le tour des popotes pour après voter.

Monsieur le Maire redit qu'une délibération est obligatoire dès le dépôt de la demande de subvention. Il répète qu'on ne peut pas faire les choses à l'envers.

Madame BOMY répète qu'il faut d'abord donner l'accord au maire pour demander les subventions.

Monsieur SIMON affirme que l'accord est seulement donné pour une demande de subvention et pas pour toutes.

Monsieur le Maire demande à monsieur SIMON de montrer le texte de loi pour cette affirmation. Monsieur le Maire demande pourquoi ça a marché jusqu'à présent pour le financement de la traversée du village ? « Et là, vous nous bloquez là-dessus ? »

Monsieur SIMON dit que pour la traversée du village tout avait été détaillé et validé en conseil municipal.

Madame BOMY remarque que le plan de financement n'a été validé qu'en juin 2022, donc après accord du Conseil pour ce projet.

Monsieur le Maire dit que cette procédure s'est bien fait après coup.

Madame BOMY ajoute qu'on vient juste de recevoir le plan définitif de financement de la traversée du village.

Monsieur SIMON est d'accord mais ajoute que le plan a été changé après.

Monsieur le Maire constate que les élus de l'opposition bloquent ce projet.

Monsieur le Maire met au vote l'autorisation de demander les subventions.

VOTE : 4 POUR (Xavier PEYRAUD, Christelle AVIAT, Cécile MAS et Sylvie BOMY)

6 CONTRE (Stéphane SIMON, Hélène DELONCA, Alban BERGER, dont les pouvoirs de Françoise BASSOUA, Patrick VAUTIER et Yohann MARKARIAN).

4. Désignation du Collège de Référents Déontologues :

Monsieur le Maire informe que pour la désignation du référent, la commune est toujours en attente de la réponse du CFMEL (Centre de formation des maires et des élus locaux).

Monsieur SIMON et madame DELONCA rappellent que ce point avait été voté la dernière fois.

Madame BOMY dit que non, ce qui avait été voté, était de solliciter la CCVH, et que cette fois, il s'agit de les informer que la CCVH nous a indiqué que leur référent déontologue était celui du CFMEL.

Monsieur SIMON dit être d'accord sur ce sujet et que la dernière fois, c'est passé !

Madame BOMY est d'accord mais elle explique à nouveau que les élus ont voté pour solliciter la CCVH et pas le CFMEL. Elle considère devoir une explication.

Monsieur SIMON est d'accord et conteste que ce point soit remis à l'ordre du jour pour ce conseil.

Madame BOMY insiste sur la nécessité d'informer et qu'il n'y avait pas eu un changement d'avis sur l'organisme sollicité de leur part. Elle pense que ce point aurait pu être basculé en question diverse.

Monsieur le Maire propose de ne pas mettre à nouveau ce point au vote des élus.

5. Adhésion à la convention animaux errants – Fondation 30 millions d’amis ;

Monsieur le Maire informe les élus qu’il y a 2 conventions. La première concerne les animaux errants et la seconde la fondation 30 millions d’amis.

Monsieur le Maire détaille les services proposés par les deux prestataires et complète avec le montant des deux conventions :

- le prestataire de Béziers pour la mise en fourrière des animaux errants propose une convention pour un montant de 1139 euros par an ;
- Le deuxième prestataire est la fourrière de Montpellier qui est deux fois moins cher mais les prestations proposées sont moins nombreuses. Le montant s’élève à 568 euros.
- la fondation 30 millions d’amis pour la stérilisation des chats propose une convention pour un montant correspondant à la moitié des frais à leur charge. L’autre moitié étant à la charge de la commune.

Les élus de l’opposition ne souhaitent pas une adhésion à une convention pour les animaux errants.

Monsieur SIMON demande si la mairie a bien en sa possession la convention 2024 puisque celle reçue par les élus est de 2023 et elle stipule une réponse avant mai 2023.

Monsieur le Maire confirme que la nouvelle convention a bien été reçue et attend d’être signée.

Avant de passer au vote, il rappelle que la convention avec la Fondation 30 millions d’amis ne prend en charge que la stérilisation des chats.

Madame DELONCA rappelle à son tour qu’elle a toujours été contre le fait d’avoir une convention pour les animaux errants. Elle avait refusé cette histoire de fourrière. Elle dit aussi n’avoir jamais vu d’animaux errants dans la commune.

Madame DELONCA pense que la stérilisation des chats est très importante pour éviter leur prolifération.

Monsieur SIMON ajoute que le fait de stériliser un chat lui permet de continuer à occuper un territoire sans augmenter le nombre de chats. Madame DELONCA confirme cette vision.

Madame BOMY intervient en indiquant que la commune a une obligation d’avoir une convention pour les animaux errants ou morts.

Madame DELONCA dit que la CCVH ramasse les animaux morts sur le bord de la route. Monsieur le Maire rectifie en précisant que sur la route, c'est le conseil départemental qui intervient.

Monsieur le Maire dit comprendre que les élus de l'opposition sont prêts à voter pour la convention avec la Fondation 30 millions d'amis et propose de passer au vote.

VOTE : 10 POUR (Xavier PEYRAUD, Christelle AVIAT, Cécile MAS, Sylvie BOMY, Stéphane SIMON, Hélène DELONCA, Alban BERGER, dont les pouvoirs de Françoise BASSOUA, Patrick VAUTIER et Yohann MARKARIAN).

6. Modification des horaires de l'éclairage public nocturne ;

Monsieur le Maire présente le sujet et précise que c'est une demande des élus de l'opposition. Il demande s'ils ont une proposition à faire.

Madame DELONCA confirme qu'ils ont une proposition et qu'en discutant avec plusieurs personnes dans le village et comme il se fait dans d'autres villages, elle dit qu'il serait plus judicieux de faire minuit – 6h du matin toute l'année. Elle précise que cela évitera une intervention de la CESML.

Madame DELONCA indique qu'elle aurait bien aimé se renseigner sur le coût de cette modification. Elle a appelé la CESML et le problème qu'elle a rencontré est que la plateforme accessible aux collectivités locales est réservée aux seules personnes de la mairie ayant cet accès. Elle ajoute qu'elle pense qu'il n'y a pas une grande incidence.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a un coût.

Madame DELONCA pense qu'en été, au niveau de la vie dans le village, c'est quand même plus sympa d'avoir de l'éclairage. Elle ajoute aussi que le fait d'avoir un restaurant et de la lumière jusqu'à minuit le soir. Elle pense que ça ne doit pas changer grand-chose encore une fois sur le coût.

Monsieur le Maire a eu l'info par la CESML 1300 euros HT par heure supplémentaire d'éclairage pour un an. Il précise qu'il peut y avoir une modification des heures été/hiver sans surcoût. La CESML effectue une programmation une fois par an.

Madame DELONCA avance l'idée de faire 2 périodes d'horaires : été et hiver. Elle donne comme exemple de passer à des horaires d'été à partir du 30 avril jusqu'au 30 septembre.

Monsieur le Maire informe les élus de l'opposition que son équipe envisageait de faire un sondage. Il indique que la mairie n'a eu seulement 2 personnes qui se sont plaintes des horaires pour l'extinction de l'éclairage depuis 3 ans.

Madame BOMY ajoute que ces personnes étaient totalement contre l'extinction de l'éclairage public.

Madame DELONCA demande comment le sondage va être fait.

Monsieur le Maire propose de faire un appel via le site internet pour répondre et émarger à l'agence postale.

Monsieur SIMON dit ne pas être contre le sondage, mais s'il y a seulement 15 avis on prend quand même une décision. Madame DELONCA ajoute que s'il n'y a que 10 personnes qui répondent, est-ce que c'est représentatif ?

Monsieur le Maire rebondit justement à cette remarque et se demande si on va tout changer pour 3 personnes ? Madame AVIAT fait remarquer que le nombre de votants sera représentatif de l'importance de ce sujet dans la vie quotidienne des habitants.

Madame DELONCA répond à cette remarque en disant qu'on sait très bien que les personnes qui se positionnent, sont toujours les gens qui sont contre pas celles qui sont pour.

Monsieur SIMON redit ne pas être contre un sondage mais avec une durée limitée.

Madame BOMY propose de faire partir l'information dès la semaine prochaine avec une durée de réponse de 15 jours – 3 semaines.

Monsieur SIMON demande que les gens puissent voter en ayant eu en amont le papier dans les boîtes aux lettres.

Monsieur le Maire clôture ce point en indiquant qu'il n'est pas nécessaire de passer à un vote à ce stade.

7. Renouvellement de la concession pour le pâturage des chèvres sur la commune avec l'ONF (durée 6 ans) ;

Monsieur le Maire présente le projet de nouvelle concession avec l'ONF, prévoit une extension du nombre de parcelles pour le pâturage des chèvres. Le nombre d'hectares passerait de 348 à plus de 400.

Il précise aussi que la convention est d'une durée de 6 ans.

Madame DELONCA a vu dans la convention que certaines parcelles étaient abandonnées parce qu'elles étaient non accessibles.

Monsieur le Maire propose de donner la parole aux exploitants des chevriers présents dans la salle.

Monsieur SIMON donne son accord mais demande que le conseil soit suspendu le temps de la prise de parole d'une personne du public.

Madame BOMY indique qu'elle va noter dans le PV cette suspension de séance.

Un temps d'échange se fait entre les parties.

Monsieur le Maire reprend le cours des échanges. Il se réjouit que cette installation soit une réussite et se fasse dans la durée. Il ajoute que le laboratoire sera en fonction et permettra la fabrication et la vente de fromages dès le mois d'avril.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

VOTE : 10 POUR (Xavier PEYRAUD, Christelle AVIAT, Cécile MAS, Sylvie BOMY, Stéphane SIMON, Hélène DELONCA, Alban BERGER, dont les pouvoirs de Françoise BASSOUA, Patrick VAUTIER et Yohann MARKARIAN).

8. Restriction des constructions de piscines privées ;

Monsieur le Maire passe au point suivant ajouté par madame Cécile MAS. Il introduit le sujet en indiquant que plusieurs communes autour de Puechabon ont dû stopper l'autorisation de construire des piscines et même des habitations. Ces décisions sont en lien avec la capacité des communes à fournir de l'eau aux habitants suite aux nombreuses restrictions de l'année 2023.

Monsieur le Maire présente ce sujet comme étant avant tout un acte solidaire en direction des communes voisines. Il précise que l'objectif n'est pas d'interdire l'usage des piscines déjà en fonction.

Madame DELONCA remarque que plusieurs élus présents dans la salle sont concernés car ils sont propriétaires d'une piscine. Elle demande si on doit commander une toupie de béton et faire un mini-golf ? Elle pense que c'est un peu décalé de faire la leçon aux propriétaires ayant comme projet de construire une piscine alors qu'eux, élus, ont la leur devant leur maison.

Madame MAS redit que cette décision ne concernerait que les nouvelles piscines.

Madame DELONCA répond que c'est comme pour les déchèteries : tout le monde dit être pour mais pas à côté de chez soi !

Monsieur SIMON prend la parole en disant que ce qui l'embête, c'est de dire à ceux qui vont arriver, qu'ils n'auront pas les mêmes droits que moi, j'ai eu.

Madame MAS le reprend en lui indiquant que ce ne sont pas les mêmes droits parce qu'on n'était pas à cette époque en période de sécheresse.

Madame BOMY fait la remarque qu'avec les périodes de sécheresse, ils ne pourront pas remplir les piscines.

Madame MAS ajoute que cette décision ne serait pas définitive. Elle serait prise le temps qu'il y ait un nouveau forage et un accès à l'eau sans risque de coupure. Elle pense qu'à Montarnaud, les élus reverront à un moment cette interdiction.

Monsieur le Maire poursuit dans ce sens, en indiquant que ce sera peut être même grâce à Puechabon que certaines communes pourront se connecter sur la source du village et avoir de l'eau à nouveau.

Madame MAS dit que c'est une aberration de laisser construire de nouvelles piscines.

Madame DELONCA dit que c'est aussi une aberration de garder une piscine.

Madame MAS lui répond qu'elle ne va pas reboucher sa piscine.

Madame DELONCA dit que les gens vont se dire : « ils sont tranquilles ces élus ! Ils interdisent les nouvelles piscines mais eux, ils ont la leur ! »

Monsieur SIMON souhaite que cette décision soit prise après être passée par voie référendaire. Il pense que l'avantage de la voie référendaire, c'est que nous n'avons pas notre mot à dire : c'est le résultat du vote qui s'impose aux élus pour prendre la décision.

Monsieur SIMON dit que si l'État veut interdire les piscines, il n'a qu'à le faire. Il cite l'exemple des hauts cantons en 2023, où a été pris un arrêté préfectoral pour interdire le remplissage et l'utilisation totale des piscines en fonction.

Monsieur le Maire demande si à titre d'exemple, on ne pourrait pas prendre cette décision à Puechabon.

Madame DELONCA dit que ce n'est pas donner l'exemple que d'avoir une piscine et interdire aux autres d'en avoir une.

Madame BOMY dit que dans ce cas, il faut s'abstenir de voter et cette position serait écrite pour l'expliquer.

Madame DELONCA et monsieur SIMON sont totalement contre l'idée de s'abstenir. Madame DELONCA ajoute que c'est comme voter pour.

Monsieur SIMON pense que ceux qui sont motivés, se déplaceront qu'ils soient pour ou contre.

Monsieur le Maire avance l'idée que ce soit fait sous la forme d'un sondage organisé le dimanche 9 juin le jour des élections européennes.

Monsieur SIMON insiste sur le fait de passer par référendum pour qu'il ait un cadre juridique et réglementaire.

Monsieur le Maire acte que le référendum soit organisé le 9 juin prochain pour permettre une bonne participation.

Madame BOMY s'engage à vérifier auprès de la Préfecture s'il est possible d'organiser un référendum en même temps que d'autres élections.

Monsieur le Maire demande si les élus de l'opposition avaient d'autres sujets à aborder dans le cadre des questions diverses.

Madame DELONCA revient sur le sujet d'interdire les nouvelles piscines et se demandent si c'est vraiment légal de prendre ce genre de décision alors que c'est prévu dans le PLU et qu'on a perdu la compétence de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle qu'il signe toujours les permis.

Madame DELONCA pense que cette décision est susceptible de se faire retoquer par le conseil d'état. En plus, elle dit que la commune a de la chance d'avoir de l'eau et qu'on n'a pas été en restriction même si elle a conscience qu'en un moment, il faudra partager cette ressource avec d'autres communes.

Madame AVIAT intervient en rappelant qu'il y a bien eu des restrictions en 2023 même pour Puechabon.

Monsieur SIMON est d'accord sur le fait qu'il y ait eu des restrictions par arrêté préfectoral sur un périmètre large. Il est d'accord sur le fait qu'il y a un vrai sujet pour l'eau. Il trouve que comme on n'est pas du tout exemplaire, c'est un peu facile de dire

aux autres : « vous voyez là, il faut arrêter les piscines ! ». Il considère qu'il n'est pas légitime pour ça.

Monsieur SIMON considère le problème de l'eau comme un enjeu sociétal et que c'est donc à l'État de prendre des décisions.

9. **Questions diverses** :

Madame DELONCA nous informe que le paiement pour la location de la salle que les élus de l'opposition ont utilisée et qui a été demandé par le maire et son équipe, a permis de faire un don à l'école.

Madame DELONCA remarque que même en campagne électorale, on n'a jamais fait payer la salle. Elle pense que c'était notre choix et qu'elle ne l'a pas trouvé très « malinou ».

Madame DELONCA précise que 250 euros auxquels ont été ajoutés de l'argent donné par des habitants (65 euros) ont été versés à l'école.

Monsieur le Maire dit que l'information avait été donnée au dernier conseil d'école.

Monsieur le Maire remercie les personnes présentes. Il indique que l'ordre du jour étant épuisé, il peut lever la séance à 19h28.

Fait à Puechabon, le 15 mars 2024.

Le maire,

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le(date)

et de la publication le(date)